



N° 3380

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 23 décembre 2015.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*visant à mettre en œuvre une **concertation nationale** pour
le **contrat de confiance** pour la **fluidité du financement** de l'économie
et **améliorer les relations** entre **banques et entreprises** dans le cadre
d'une *stratégie de financement*,*

présentée par

M. Frédéric LEFEBVRE,

député.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les relations Banques/PME sont au cœur du challenge et l'avenir du financement s'inscrit dans le contexte du développement souhaitable des financements alternatifs ainsi que des réflexions sur la réglementation du financement non bancaire de l'économie.

En France, le financement des entreprises, en particulier des TPE/PME est assuré majoritairement (de l'ordre de 70 %) par les banques. En Allemagne, le crédit est également très présent. Le financement du tissu entrepreneurial est organisé autour des *sparkassen*, caisses d'épargne implantées en régions (distinctes de notre groupe Caisse d'Épargne français). La proportion entre financement de marché et financement bancaire est exactement inverse aux États-Unis.

Cette désintermédiation quasi totale de l'autre côté de l'Atlantique s'explique par le fait que la structure de financement des entreprises américaines est radicalement différente avec d'une part, une proportion de fonds propres beaucoup plus importante (et par conséquent une part plus réduite de la dette) et d'autre part une utilisation plus importante de l'instrument obligataire (et assimilées).

Il reste que la désintermédiation ne doit pas être forcée en France, les entreprises de petite et moyenne taille étant attachées à la proximité et l'expérience du réseau bancaire en général. Elles évaluent également le coût des produits de financement de marché dans un écosystème où l'accompagnement pour la prise de décisions et la construction d'une stratégie n'est pas encore la priorité.

En mai 2015, sur les 403 dirigeants d'entreprises françaises de 10 à 500 salariés interrogés par l'IFOP sur leurs besoins de financement et leur accès au crédit, 84 % d'entre eux se disent inquiets face à la situation économique, dont 21 % affirment être « très inquiets ».

De manière générale, les dirigeants interrogés font part d'un sentiment d'impact négatif de la situation économique sur leur accès au crédit (39 %) et du constat d'au moins une mesure de durcissement de la part de leur banque (75 %).

Dans ce contexte, près de la moitié des dirigeants de PME fait part de son intention d'examiner les conditions de banques concurrentes (46 %). Mais cela ne peut résoudre la difficulté liée à l'accès au crédit.

Face à ce constat, j'ai créé un groupe de travail dédié spécialement à ces sujets, par le biais de mon cercle de réflexion « Nouveaux Horizons ».

L'objectif est de bâtir des propositions sans modifier le cadre réglementaire.

La méthode est de réunir des acteurs importants du monde bancaire et des dirigeants d'entreprises (PME) afin de confronter les expériences, réussites ou difficultés sur les sujets qui préoccupent les parties prenantes.

Ainsi ont été sollicités des acteurs spécialisés tels que : un groupe bancaire de premier plan, la Banque de France en la personne d'un directeur de région ; trois chefs d'entreprises ainsi qu'un avocat fiscaliste spécialisé en stratégie de financement des PME et mobilisation des capitaux. Ont été auditionnés, dans ce contexte, le représentant à Bruxelles des caisses d'épargne en Allemagne ainsi qu'un directeur régional de BPI France.

Les travaux de plus d'un an ont abouti en octobre à la formulation de 5 propositions concrètes jugées indispensables par les acteurs du secteur pour l'amélioration des relations entre les banques et les PME dans l'octroi des crédits et plus particulièrement l'organisation du financement des entreprises à savoir :

- La révision du modèle d'organisation de l'utilisation des outils de financement en évitant les clivages et en maîtrisant l'évolution du marché ;

- L'organisation d'un fonds mutuel régional de garantie pour le financement des PME. Ce fonds permettra *via* la garantie octroyée de financer des projets dont le « *business model* » n'entre pas dans le champ actuel des interventions de BPI France. L'entreprise éligible à cette nouvelle garantie bénéficierait d'une analyse de son dossier au moyen de critères classiques pondérés par des éléments différents pour tenir compte de sa spécificité. Seraient introduits : l'analyse de la solvabilité des clients de l'entreprise, la possibilité de recouvrer facilement les créances avec un service dédié commun mis en place, la surveillance du portefeuille client en quasi-temps réel par une transmission d'information adaptée, la mesure des moyens utilisés pour maîtriser le risque client, juridique ou opérationnel, les facteurs humains etc. Un comité dit « de contrôle des abondements et

des garanties » sera désigné avec des représentants en regard consultatif des principaux acteurs mais surtout de tiers experts reconnus et validés par les parties prenantes. Ce comité serait en charge de la rédaction d'une charte de bonnes pratiques et des règles de fonctionnement puis du contrôle du respect des règles posées en toute indépendance.

– L'instauration d'un partenariat indispensable entre banques et entreprises pour restaurer la confiance entre les acteurs du secteur par une maîtrise du risque fondée sur la transparence de l'information et la compréhension de l'écosystème de l'entreprise. L'entreprise s'engage à la plus totale transparence vis-à-vis de sa banque pour une meilleure évaluation de sa solvabilité et de sa liquidité. La banque quant à elle s'engage à motiver sa décision pour permettre l'étude de solutions alternatives.

Il est ainsi proposé :

1° d'aider l'entreprise à optimiser les recouvrements de créances et partager une veille de l'évolution du portefeuille clients ;

2° d'apprendre à l'entreprise à évaluer les risques financiers mais aussi juridiques et commerciaux en fonction des contrats passés de les inciter à faire appel à des sociétés spécialisées dans le renseignement commercial, l'assurance-crédit du poste client, le recouvrement voire même l'affacturage.

Dans cette perspective, un comité d'arbitrage composé de membres représentant chacun des signataires de l'accord interviendra sur les dossiers à la demande de l'entreprise ou de la banque. Il pourra calquer son fonctionnement sur celui du fonds de garantie.

– L'affectation des subventions en régions pour partie au financement d'un accompagnement dédié de haute qualité pour maximiser l'effet de levier ce qui aura un impact considérable sur la capacité de l'entreprise à obtenir un crédit et lever des fonds. Il s'agit de prévoir la modification des conditions d'utilisation des subventions obtenues auprès des collectivités territoriales pour élargir cette utilisation au financement des prestations de conseils dans le cadre de la détermination d'une stratégie de financement et de l'accompagnement dans sa mise en œuvre. Ces experts qui devront intervenir en toute indépendance seront qualifiés par le comité d'arbitrage.

– L'organisation d'une concertation nationale pour la rédaction d'un contrat « de confiance » pour la fluidité du financement de l'économie. Les

signataires du contrat tels la Fédération bancaire française (FBF) représentant les banques françaises et étrangères installées en France, les pouvoirs publics au travers de chacune des 13 nouvelles régions administratives, l'ensemble des syndicats professionnels, le médiateur national du crédit, le gouverneur de la Banque de France, la BPI France s'engageront à fonder une nouvelle organisation des relations entre les banques et les PME, afin que chaque entreprise puisse, dans chaque structure pivot (réseau bancaire/BPI France), disposer d'un accueil professionnalisé, à même de pouvoir gérer l'ensemble des besoins de financement de l'entreprise en particulier lorsque le crédit bancaire classique quel qu'en soit la forme n'apparaît pas la solution appropriée.

C'est pourquoi la présente proposition de résolution vise à mettre en œuvre la proposition de synthèse du groupe qui consiste en une concertation nationale pour la mise en œuvre du contrat de confiance pour la fluidité du financement de l'économie et améliorer les relations entre banques et entreprises dans le cadre d'une stratégie de financement globale sur le fondement de 5 évolutions majeures.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Article unique

- ① L'Assemblée nationale,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,
- ④ 1° Souhaite que le modèle d'organisation de l'utilisation des outils de financement soit révisé en évitant les clivages et en maîtrisant l'évolution du marché.
- ⑤ 2° Propose d'organiser un fonds mutuel régional de garantie pour le financement des PME.
- ⑥ 3° Souligne l'indispensable partenariat entre banques et entreprises pour restaurer la confiance entre les acteurs du secteur par une maîtrise du risque fondée sur la transparence de l'information et la compréhension de l'écosystème de l'entreprise.
- ⑦ 4° Rappelle que les subventions en régions doivent être affectées pour partie au financement d'un accompagnement dédié de haute qualité pour maximiser l'effet de levier.
- ⑧ 5° Propose d'organiser une concertation nationale pour la rédaction d'un contrat « de confiance » pour la fluidité du financement de l'économie.

